Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

REGION BRETAGNE

26_0603_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 mars 2026

DELIBERATION

Programme 0603 – Energie et ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 mars 2026, s'est réunie le 30 mars 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **3 425 200 €** pour le financement **de 2 opérations** figurant en annexe ;
- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant de **1 460 880 € ;**
- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération présentée en annexe ;
- **de VALIDER** l'avenant de l'Appel à projets Bâtiments Performants 2023 de la SPL Eau du Bassin Rennais, et d'**AUTORISER** le Président à procéder à sa signature ;
- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Bâtiments Performants » ;
- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Accompagnement des citoyen.nes à la prévention des déchets"» ;
- **d'APPROUVER** les modifications apportées à l'Appel à projets "Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne"».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **733 055 €** pour le financement **de 13 opérations** figurant en annexe ;

- **d'ANNULER** les crédits pour l'opération figurant en annexe pour un montant de **30 000 € ;**

- **d'APPROUVER** les ajustements proposés sur les opérations présentées en annexe ;

- **d'APPROUVER** la modification d'intitulé de l'objet du projet proposée de l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Adaptation au changement climatique : accompagnement des territoires engagés dans un Plan climat ». La date de validité de ce dispositif est fixée au 31/12/2028 ;

- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Adaptation des territoires engagés dans un Plan Climat au changement climatique ».

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources : 907

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
289	COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	26000296	26000296T01	Dispositif "Expérimentations de désamiantage de toitures en cas de solarisation – PNR" (prise en compte des dépenses à partir du 2 avril 2026)	Subvention plafonnée	91 494,07	27,54 %	25 200,00

Total montant proposé : **25 200,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0603 - Energie et ressources : 907

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	N° délibération	Vote précédent : Date de CP	Vote précédent : Montant affecté	Montant proposé	Total voté
1	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25000967	25000967T03	Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne 2025/2027	Subvention globale	26_0603_02	2025/11/03	3 100 000,00	3 400 000,00	6 500 000,00

Total montant proposé : **3 400 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources : 907

Code	Nom bénéficiaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	N° délibération	Vote précédent : Date de CP	Vote précédent : Montant affecté	Montant proposé	Total voté
2775	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	23005082	23005082T01	Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le site au Lycée Paul Sérusier à Carhaix	Achat / Prestation	26_0603_02	2023/09/25	460 880,00	-460 880,00	0,00

Total montant proposé : **-460 880,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources : 907

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	N° délibération	Vote précédent : Date de CP	Vote précédent : Montant affecté	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé	Total voté
364	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION 22000 SAINT-BRIEUC	22007019	22007019T02	Soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogène ARMOR H2 - Phase 2 (prise en compte des dépenses à partir du 31 mai 2022)	Subvention plafonnée	26_0603_02	2022/12/12	1 000 000,00	16 300 000,00	6,13 %	-1 000 000,00	0,00

Total montant proposé : **-1 000 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 mars 2026
Ajustement d'opérations

Programme P00603 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DE/SER

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision	Dépense subventionnable		Taux de participation	
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	*Ancien taux*	*Nouveau taux*
25003379	**MORLAIX**	Appel à projet 2025 "De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation" - travaux déchèterie de Lanmeur	25_603_09	1/12/2025	222 741 €	1 113 703 € HT	***1 547 689 € HT***	20 %	**14,39 %**

4

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources : 937

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
196	BATYLAB 35000 RENNES	26000283	26000283T02	Soutien aux activités du Réseau Breton Bâtiment Durable pour l'année 2026	Subvention plafonnée	398 500,00	12,55 %	50 000,00
2761	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	26000265	26000265T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	300000.00	55,82 %	167 455,00
2762	CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	26000263	26000263T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.CA DINAN agglomeration . Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	197 060,00	55,73 %	109 829,00
2763	POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	26000270	26000270T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. PETR PAYS SAINT MALO . Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	306 229,00	28,13 %	86 143,00
2764	PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	26000267	26000267T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.PONTIVY COMMUNAUTE . Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	146 032,00	47,42 %	69 247,00
2765	CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	26000269	26000269T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CA REDON AGGLOMERATION. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	117 314,00	48,26 %	58 618,00
2766	CC DE L OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	26000266	26000266T03	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	300000.00	12,17 %	36 509,00
2767	C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU 29401 LANDIVISIAU	26000262	26000262T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026	Subvention plafonnée	51 140,00	58,71 %	30 025,00
2768	CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LA BOUEXIERE	26000264	26000264T08	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.CC LIFFRE CORMIER	Subvention plafonnée	132 730,00	21,94 %	29 126,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

				COMMUNAUTE. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)				
2769	CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	26000230	26000230T06	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	75 778,00	31,50 %	23 873,00
2770	QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	26000268	26000268T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat.QUESTEMBERT COMMUNAUTE . Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	67 435,00	27,93 %	18 836,00
2771	CAP ATLANTIQUE 44500 LA BAULE ESCOUBLAC	26000261	26000261T01	Rénov' Habitat Bretagne - Service public de rénovation énergétique de l'habitat. CAP ATLANTIQUE. Année 2026 (Prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2026)	Subvention plafonnée	25 238,00	21,37 %	5 394,00
2772	FIBOIS BRETAGNE 35200 RENNES	00134993-1	OPR0603DT05	Soutien au programme d'actions 2026	Subvention plafonnée	126000.00	38.10 %	48 000,00

Total montant proposé : **733 055,00**

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30/03/2026
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources : 937

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	N° délibération	Vote précédent : Date de CP	Vote précédent : Montant affecté	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé	Total voté
362	INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	25003258	25003258T01	Programme d'animation du Réseau Breton d'Evitement du Gaspillage Alimentaire (REGAL) (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	Subvention plafonnée	26_0603_02	2025/11/03	30 000,00	70 660,00	42,46 %	-30 000,00	0,00

Total montant proposé : **-30 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0603_02

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 mars 2026
Ajustement d'opérations

Programme P00603 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DE/SER

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision	Dépense subventionnable		Taux de participation	
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	*Ancien taux*	*Nouveau taux*
25003258	**INITIATIVE BIO BRETAGNE**	Programme d'animation du Réseau Breton d'Evitement du Gaspillage Alimentaire (REGAL) (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	25_0603_08	03/11/2025	30 000 €	70 660 € HT	***100 690,96 € HT***	42,46 %	**29,79 %**

4

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 30 mars 2026

MODIFICATION DE
L'INTITULE DE L'OBJET
Section de fonctionnement

Programme P00603

Chapitre 937 DE/SER

Opération	Bénéficiaire	Décision initiale		Montant de la subvention	Nouvel objet	Objet initial
25001899	**BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT**	25_0603_05	02 juin 2025	100 000 €	Soutien à la structuration d'une ingénierie dans les ALECs bretonnes pour l'accompagnement des collectivités à la montée en compétences sur l'adaptation au changement climatique - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 17 juin 2025)	Soutien à la structuration d'une ingénierie dans les ALECs bretonnes pour l'accompagnement des collectivités à la montée en compétences sur l'adaptation au changement climatique - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 10 juin 2024)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Bâtiments performants

Document généré le 18-03-2026 à 14h31

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets de la Région, vise à soutenir la rénovation de bâtiments très performants et à faible impact environnemental. En s'inscrivant au delà des exigences règlementaires, cette aide encourage l'exemplarité et l'innovation.

Thématiques et sous-thématiques

Énergie, Environnement, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Financer mon projet d'innovation, Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

15-04-2026

Type d'aide

bretagne

Aide Jumelle

- Bâtiments performants 2025 : Efficacité énergétique des bâtiments neufs(#UE27_FEDER_321_BatimentsPerformants_AAP2025)

Date de fermeture

31-07-2026

Heure de fermeture

23:59

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Contexte

La Région Bretagne et l'ADEME Bretagne soutiennent depuis 2008 l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de la qualité environnementale des bâtiments. D'abord intégré au programme d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT), ce soutien se traduit par l'appel à projets (AAP) « bâtiments performants » depuis 2015.

Cet appel à projets présente des critères actualisés chaque année pour tenir compte des évolutions règlementaires et peut intégrer de nouveaux domaines d'action.

Pour en savoir plus sur le contexte, vous pouvez télécharger le document en bas de page.

Objectifs

- Accompagner des bâtiments démonstrateurs pour prouver que la rénovation de bâtiments très performants et à faible impact environnemental est possible
- Innover dans les pratiques professionnelles, en se situant en avance sur les règlementations, pour répondre aux exigences environnementales croissantes

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Cet appel à projets est réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région ; notamment à travers le co-financement, par la Région et par l'ADEME, de l'organisation et de l'animation du dispositif, confiée au centre de ressources régional du bâtiment durable BATYLAB.

Montant

Montant maximal de la subvention : 125 000 € pour la réalisation du projet Calcul de la subvention : 1 . Déterminer le cout total éligible : le calcul du surcoût. Le montant de l'aide correspond à un taux appliqué au montant du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment. Ce surcoût correspond à la comparaison des coûts entre la solution performante choisie et l'opération de référence réglementaire. Le surcoût est plafonné à 15 % du montant total des travaux. 2 . Calcul du montant de l'aide. Il diffère selon le caractère du projet. Projets à caractère non économique et/ou de dimension locale (par exemple la rénovation d'une école) Taux de l'aide : 50 % du surcoût Montant de l'aide : 125 000 € maximum Projets à caractère économique et/ou ayant une dimension extra-locale et donc assujettis à la règlementation européenne des aides d'Etat -régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 (par exemple la rénovation du siège d'une entreprise) Montant de l'aide : 125 000 € maximum Taux de l'aide : Grandes entreprises et Collectivités locales : 45 % du surcoût Petites et Moyennes Entreprises (effectif < 250 et Chiffre d'Affaire < 50 M€) : 50 % du surcoût Très Petites Entreprises (effectif < 20 et Chiffre d'Affaire < 2 M€) : 50 % du surcoût Une bonification du taux d'aide pourra être attribuée selon la localisation du bâtiment lauréat s'appuyant sur la carte des capacités de développement territoriales. Le taux maximal peut ainsi être de 50, 55 ou 60 % selon le territoire, dans la limite du plafond de 125 000 €. Une carte et un tableau présentant les territoires concernés sont disponibles en annexe. Les dépenses éligibles pouvant être considérées dans ce surcoût sont détaillées dans l'onglet « Bénéficiaires et critères« . Précisions sur le cumul d'aides Le soutien financier apporté dans le cadre de l'AAP Bâtiment performant est à priori cumulable avec les autres aides financières susceptibles d'être reçues par le porteur du projet : DSIL, DETR, CEE, … Dans le cas des Collectivités territoriales, le taux du soutien financier obtenu pourra néanmoins être revu à la baisse afin de tenir compte des règles d'autofinancement minimal des porteurs de projet publics posées par les articles L.1111-9 et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales. Le cumul des aides est également possible avec le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne. Pour les projets identifiés dans les Conventions 2023-2025 de chacun des EPCI, si un projet est lauréat du présent AAP Bâtiment performant, les critères de consommation en énergie primaire, énergies renouvelables, et utilisation des matériaux biogéosourcés sont réputés validés pour l'instruction des projets Bien vivre en Bretagne.

Fichiers liés

AAP-BP_contexte.docx
Cartographie_-Taux-daide-maximum-selon-les-territoires-AAP-BatPerf.pdf
Tableau-Taux-daide-maximum-selon-les-territoires-AAP-BatPerf.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Tout type de maître d'ouvrage à l'exclusion :

- des particuliers individuels,
- des entreprises de plus de 250 salariés, à l'exception des entreprises dont l'activité relève de l'économie sociale et solidaire, du logement social, ou dont l'activité est reconnue d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Projets éligibles

Projets de rénovation performante de bâtiments à la fois sur les aspects énergétiques et environnementaux, pour des :

- Logements sociaux collectifs
- Bâtiments tertiaires publics ou privés entrant dans le champ de la réglementation thermique avec un taux d'occupation hebdomadaire significatif
- Habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs, et copropriétés
- Bâtiment à caractère patrimonial et architectural élevé
- Bâtiment mettant en œuvre des techniques et des matériaux à caractère innovant (y compris issus du réemploi)

La demande doit porter sur **une seule opération** : un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments sur lequel sont conduits simultanément des travaux localisés sur des parcelles mitoyennes ; dans ce cas, chaque bâtiment devra être étudié de manière indépendante.

Les projets doivent être suffisamment avancés ; de préférence au niveau du permis de construire, et au minimum au niveau APD.

Conditions d'éligibilité des projets

Tous les projets retenus devront respecter les critères d'éligibilité détaillés dans le document téléchargeable en bas de cette page.

Le respect de certaines exigences est requis, sans lequel les projets seront jugés non recevables :

- Performance énergétique et suivi
- Empreinte carbone
- Promotion des matériaux bio/géo-sourcés
- Production d'énergie de source renouvelable
- Confort d'été
- Qualité de l'air intérieur
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Vie et usage du bâtiment

Projets inéligibles

- Les **projets de construction neuve** peuvent être aidés dans le cadre de l'AAP « Bâtiments performants 2026 : efficacité énergétique des constructions neuves » (aide FEDER).
- Les **projets de rénovation-extension** ne seront pas examinés dans le cadre de cet AAP. Ils devront être découplés et faire l'objet de deux dossiers de candidature distincts, ou bien choisir l'une des deux dimensions pour déposer une candidature unique (rénovation ou extension/construction).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Dépenses éligibles

La subvention est basée sur la différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence, basée sur les seules exigences réglementaires et conventionnelles.

Dans ce surcoût peuvent être considérés :

- Les lots suivants : isolation des façades et de la toiture, menuiseries, matériaux, équipements de production d'énergie d'origine renouvelable, instrumentation
- D'autres lots non identifiés ci-dessus, qui rentreraient dans la recherche de performance globale
- Les études / outils d'aide à la décision non règlementaires (ACV, STD, PHPP, diagnostic déchets (bâtiment < 1000m²), études techniques spécifiques…)
- Une déclaration environnementale et sanitaire permettant l'intégration du matériau dans la base INIES
- Les coûts d'inscription dans une démarche de qualité (Démarche Bâtiments Durables Bretagne – BDB, …)

Pour les opérations s'inscrivant dans la démarche BDB, le coût d'instruction (coût Batylab) peut être pris en charge dans le cadre de cet AAP, mais le coût d'accompagnement (recours à un accompagnateur BDB) reste à la seule charge du maître d'ouvrage.

Critères de sélection du projet

En complément des critères d'éligibilité, une attention particulière devra être portée sur chacun des points suivants, **et un des points au moins sera mis en œuvre** :

- La mise en place d'équipes projet, de démarches de **conception intégrée**…, facilitant la concertation autour de la conception du projet
- Le **réemploi** de matériaux issus de déconstructions ou de l'excavation de terre
- La **santé des occupants**, à travers la mise en œuvre de produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV, mais aussi en travaillant sur la qualité de l'éclairage et de l'acoustique
- La facilité d'exploitation et d'appropriation du fonctionnement (**bâtiment « basses technologies »**)
- L'intégration de la question de la **déconstruction et/ou** de la **réversibilité**, à travers les techniques et les modes constructifs mis en œuvre, ainsi que le futur réemploi des matériaux utilisés en tant que futures nouvelles ressources
- Prise en compte de la **biodiversité**
- La mise en œuvre de **techniques non courantes**
- L'intégration de **ressources locales**

Dans tous les cas, il est demandé au candidat de produire un **calcul comparatif du coût de l'opération entre la solution performante intégrant les surcoûts énergie et matériaux, par rapport à une situation de référence réglementaire** d'un point de vue énergétique et conventionnelle sur l'aspect matériaux.

Fichiers liés

AAP-BP-RENO-2026-Points-exigences-et-attentions.pdf

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

L’aide sera versée en deux temps :

Premier versement
Versement de **80 %** à réception des travaux, sur présentation :

- d’un état récapitulatif des dépenses,
- du procès-verbal de réception définitive des travaux,
- d’une note précisant les caractéristiques des matériaux et équipements réellement mis en œuvre (parois opaques, menuiseries, chauffage, ventilation),
- des résultats des 2 tests d’étanchéité à l’air réalisés – si les résultats des tests d’étanchéité à l’air ne permettent pas d’atteindre les seuils d’éligibilité de l’appel à projets, l’aide ne sera pas versée.

Dernier versement
Versement du solde au bout d’un an de fonctionnement du bâtiment sur la base :

- d’un rapport faisant apparaître les consommations énergétiques par poste, ainsi que les données du suivi/instrumentation (modèle à retourner complété téléchargeable ci-dessous) ;
- d’une note décrivant les conditions d’usage du bâtiment (notamment le « ressenti » des usagers sur l’intégration de matériaux bio et géosourcés) ainsi que les éventuels désordres constatés et solutions mises en œuvre.

La demande de solde devra intervenir au **maximum 48 mois** après la signature de la convention avec la Région.
Aucune prorogation ne pourra être réalisée.

Engagement des lauréats

Les lauréats s’engagent à réaliser l’opération telle que décrite lors de la candidature. En cas de modification, le maître d’ouvrage devra les porter à la connaissance de l’ADEME et de la Région, qui pourront retirer l’opération de la liste des lauréats de l’AAP et annuler le versement de l’aide financière.

Les DDTM seront systématiquement informées des lauréats et pourront suivre les projets.

Les lauréats s’engagent à mettre à mettre en œuvre un suivi cohérent des consommations énergétiques du bâtiment et à transmettre les données de consommation sur sollicitation des partenaires financeurs de l’appel à projets. Les lauréats s’engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et d’information à destination des usagers pour garantir le bon fonctionnement du bâtiment et l’atteinte des performances énergétiques.

Les lauréats s’engagent à participer activement en relation avec la Région, l’ADEME, la DREAL ainsi que le Réseau Breton Bâtiment Durable (centre de ressources régional pour la construction et la rénovation durable) à toute action de valorisation, de capitalisation des indicateurs de suivi des bâtiments ou de retour d’expérience. Les lauréats s’engagent notamment à retourner la grille d’analyse Retour d’EXpérience fournie en annexe de la Convention (téléchargeable ci-dessous).

Fichiers liés

AAP-BP_annexe_suivi-consos-1.xlsx

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc)* ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Coordonnées

Batylab
Courriel : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Région Bretagne
Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité
Service énergie ressources
283 avenue du Général Patton, CS 21101,
35711 RENNES cedex 7

Adrien BEZIER
Courriel : adrien.bezier@bretagne.bzh

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Modalités de dépôt de la demande

Il est fortement conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel à projet (Cf. Rubrique « Contact »).

Il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier de candidature conforme à une trame standard, téléchargeable ci-dessous.

Le dépôt du dossier se fait en ligne sur la plateforme dédiée en cliquant sur le bouton **« Demande d'aide régionale ».**

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants (liste des pièces détaillées par exigences téléchargeable ci-dessous)

- **Un courrier faisant acte de candidature**, permettant de valider une date de démarrage : c'est la date du courrier qui détermine la date de début de prise en compte des dépenses ; ce courrier permet de formaliser les engagements du maître d'ouvrage pour réaliser un projet de construction ou rénovation durable (délibération signée de l'organe décisionnel pour les collectivités territoriales),
- **Le dossier de candidature renseigné** (fichier excel comportant 8 onglets à compléter et 1 onglet « pièces justificatives »),
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités, …),
- Le calendrier prévisionnel de l'opération,
- Une note descriptive générale :
  - Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable ;
  - Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site;
  - Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance…) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence ;
  - Pourront s'y ajouter les éléments descriptifs demandés dans les pièces à fournir.

- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Les pièces relatives au dossier de rénovation / construction (**format numérique**) :
  - Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs…) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ;
  - Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ;
  - Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ;
  - Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance.

Après réception des dossiers de candidature, une phase d'instruction débutera, au cours de laquelle les services instructeurs pourront prendre contact avec les structures porteuses pour des compléments d'information.

Calendrier

Etape 1 :
Pour la session 2026, **les projets doivent être soumis au plus tard le vendredi 31 juillet 2026**.

Etape 2 :
Les projets seront analysés dans le courant de l'été.

Etape 3 :
Un jury composé à minima de Batylab, de la Région, de l'ADEME et de la DREAL se réunira au mois de septembre ; certains acteurs experts sont invités au jury ; les DDTM sont associées au suivi des projets.

Etape 4 :
Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale.

Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cet appel à projets et par ordre de priorité suivant les critères d'appréciation, et les éléments d'analyse et de sélection décrits dans ce cahier des charges.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Fichiers liés

AAP-BP-RENO-2026-liste-des-pieces-justificatives.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0426

Direction et services

DE, SER

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Copie de – Adaptation des territoires engagés dans un Plan climat au changement climatique

Document généré le 18-03-2026 à 08h33

Présentation synthétique

Ce dispositif est destiné aux collectivités engagées en démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il vise à accompagner les territoires dans la déclinaison de leurs stratégies locales d'adaptation au changement climatique et dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Thématiques et sous-thématiques

Climat, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

07-04-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

06-04-2029

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Contexte

Le changement climatique est devenu, au cours de ces dernières années, une préoccupation majeure. Si les politiques d'atténuatio compte tenu de l'ampleur et de la vitesse du réchauffement. Cela nécessite une intégration du changement climatique dans les proc

En 2024, le Ministère de la Transition Ecologique a publié le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNAC France métropolitaine et d'outre-mer aux impacts du changement climatique. Il s'appuie sur la Trajectoire de réchauffement de référ +2,7°C de réchauffement en France (horizon 2050) et à +4°C (horizon 2100), par rapport à la période pré-industrielle.

Au niveau régional, afin de territorialiser les enjeux du PNACC 3, un travail de construction d'une Stratégie régionale d'adaptation a 22 du SRADDET adopté en 2020. L'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du volet adaptation de leur PCAET est financer l'adaptation au changement climatique, via le fléchage de 11M€ de FEDER sur la période 2021-2027.

En complément, l'ADEME accompagne les territoires dans des démarches expérimentales ou innovantes concernant l'adaptation a des outils de sensibilisation, de diagnostic, de scénarisation et de suivi de l'adaptation au changement climatique (démarche TACC

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre du partenariat « Ambition Climat Bretagne », portée par la Région, l'État, et l'ADEME , accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), y compris ceux portée par Breizh ALEC sur l'animation du réseau PCAET, ainsi que sur l'adaptation au changement climatique. La structure est en pour l'obtention de financements, y compris dans le cadre de ce dispositif.

Le changement climatique en Bretagne

Les aspects climatologiques du changement climatique en Bretagne sont documentés par Météo France et mis à disposition par l'C Bretagne", la plateforme Mon territoire sous +4°C qui permet de visualiser l'évolution des paramètres climatiques sur les territoires principales sur l'évolution du climat et les aléas attendus à l'horizon 2050 sont déclinés ainsi :

- Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes c
- Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes dans le futur.
- Un assèchement des sols de plus en plus marqué avec un allongement de la période sèche de juin à octobre, un doublement des mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).
- Les projections futures indiquent une élévation probable du niveau moyen mondial de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'h Corollaire de l'élévation de la mer, les aléas submersion et érosion seront très probablement favorisés.
- La probabilité pour que le changement climatique « pousse » les routes des tempêtes vers le Nord de la France n'est pas à ex
- En dépit des incertitudes, la forte corrélation entre les inondations et les pluies laissent penser que les aléas d'inondation par

Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur litt

- Territoires urbains : îlots de chaleur et épisodes de pollution atmosphérique, risques d'inondations, risques sanitaires
- Territoires littoraux : menaces d'érosion et/ou de submersion, risques d'inondations et de dégradation des infrastructures, acid
- Territoires intérieurs : intensification des périodes de sécheresse, risques de conflits d'usage sur la ressource en eau, bouleve

En Bretagne, les enjeux majeurs face au changement climatique concernent la biodiversité, l'eau, la santé, l'aménagement du territ possible face aux évolutions du climat qui impacteront ces domaines.

Champ d'intervention

Dans le cadre des PCAET, les collectivités sont légitimes et pertinentes pour définir des stratégies d'adaptation au changement clim territoire, mais aussi proximité avec les acteurs locaux pour les entraîner dans des dynamiques de changement).

Ces démarches, souvent jugées complexes, peinent à se déployer. En effet, l'approche transversale que nécessite l'adaptation est nécessite donc une appropriation préalable par les élus, les techniciens et les acteurs locaux.

En lien avec les objectifs du SRADDET, les partenaires Ambition Climat Bretagne souhaitent accompagner les territoires sur le dépl

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Éléments de définition de l’adaptation au changement climatique

La vocation de l’adaptation est d’anticiper et de réduire les conséquences du changement climatique sur les systèmes naturels et la
Pour les systèmes naturels, l’intervention humaine peut faciliter l’adaptation au climat attendu ainsi qu’à ses conséquences.

L’adaptation vient en plus et non à la place de la réduction des émissions de gaz à effet de serre : atténuation et adaptation doivent

On distingue l’adaptation par ajustement (mesures d’adaptation destinées essentiellement à conserver l’essence et l’intégrité d’un s
fondamentaux d’un système en réponse au climat et à ses conséquences).

Source : «Construire des trajectoires d’adaptation au changement climatique du territoire », ADEME, Octobre 2019.
https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/1165-construire-des-trajectoires-d-adaptation-au-changement-climatique

Objectifs

Ce dispositif vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d’adaptation, mais également à expérimenter des actions d’adaptations concrètes, dans un but de démonstration et de sensibilisation.

Les projets pourront aborder une diversité de types d’impacts du changement climatique : ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Montant

Les actions pourront être financées par la Région Bretagne à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles avec un minimum de 15 000 euros et un maximum de 80 000 euros d'aides par projet déterminé en fonction de l'intérêt du projet. Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. Articulation avec les autres démarches Ce dispositif est également complémentaire des démarches régionales et dispositifs de financements suivants : Dispositifs de financement "FEDER" de l'adaptation au changement climatique portés par la Région Bretagne Dispositifs portés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à destination des collectivités Dispositifs d'appels à projets issus du Fonds vert Les dispositifs de financement listés ci-dessus permettent notamment de financer des projets de plus grande envergure et les projets d'investissements, avec un budget total supérieur au plafond de l'appel à projets présenté ici. A contrario, pour les territoires souhaitant se lancer sur des projets de plus petite envergure (budget inférieur au minimum demandé), Breizh ALEC pourra les rediriger vers : Les formations ADEME à destination des élu.es et agent.es (GRATUIT) Le groupe de travail adaptation du réseau Plan Climat (GRATUIT) La liste d'animateurs des AdACC en Bretagne (PRESTATION) La liste des référents locaux de la Fresque du Climat (PRESTATION) L'Agence Bretonne de la Biodiversité et son atelier Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN)(GRATUIT)

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Le dispositif est ouvert en priorité aux EPCI à fiscalité propre qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.

Les associations, communes ou les syndicats intercommunaux (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) peuvent également candidater directement, dans le cadre de projets en collaboration directe ou pour le compte de l'EPCI dans le cadre de la stratégie du territoire.

Périmètre du dispositif

Ce dispositif propose deux formats de candidature :

- Un format guichet : pour le financement d'actions prédéfinies par les financeurs, avec un fonctionnement en deux niveaux selon l'état de prise en compte de l'adaptation sur le territoire du projet
- Un format libre : pour le financement de projets « sur mesure » qui n'entrent pas dans le cadre du format guichet

1. FORMAT GUICHET

Le format guichet propose des financements « à la carte » avec une liste définie d'actions possibles pour les projets des collectivités. Les actions proposées sont réparties en deux niveaux qui reflètent l'état de prise en compte de l'adaptation au changement climatique sur les territoires des porteurs de projets (voir ci-dessous).

Pour candidater au format guichet, le candidat devra sélectionner cette option sur le formulaire en ligne. Il pourra cocher les actions qu'il souhaite mettre en place sur son territoire, et apporter quelques précisions lorsque demandé. Dans le cadre du format guichet, les collectivités ne pourront pas proposer des actions qui ne font pas partie des actions listées ci-dessous.

Niveau 1 : Formation et sensibilisation

Objectifs des projets de cette catégorie : proposer des ateliers ou événements permettant de diffuser la connaissance sur le changement climatique et les besoins d'adaptation, d'acculturer les acteurs territoriaux aux notions et enjeux liés à l'adaptation au

changement climatique et/ou d'essaimer quelques idées d'actions.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Pré-requis : des actions de formation et de sensibilisation peuvent être intégrées à tous les projets, quel que soit le niveau d'avancement de l'EPCI sur l'adaptation au changement climatique.

Cible : agent.es, élu.es, entreprises, et grand public

Options d'animations pour le projet :

- Cycle de conférences
- Cycle de balades climat
- Cycle d'ateliers : fresque du climat et AdACC
- Cycle de formations (ex : CNFPT)

Les animations pourront être réalisées en interne par un.e agent.e de la collectivité, ou bien par un prestataire externe.

Niveau 2 : Diagnostic / stratégie / plans d'actions

Objectif des projets de cette catégorie : utiliser la méthode TACCT de l'ADEME pour élaborer ou préciser un diagnostic, une stratégie ou un plan d'actions sur l'adaptation au changement climatique, en co-construction avec les acteurs concernés du territoire.

Pré-requis : afin de candidater, il est recommandé aux porteurs de projet d'avoir déjà mené des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'adaptation au changement climatique sur leurs territoires (niveau 1), ou bien d'avoir intégré ces actions en amont du projet proposé.

Modalités d'accompagnement éligibles :

- Ressources humaines dans l'EPCI, dédiées à la mise en œuvre de la méthode TACCT
- Prestation d'accompagnement sur TACCT confiée à un bureau d'études via un marché (cette option nécessite que du temps agent.e soit prévu pour le suivi de cette prestation)

2. FORMAT LIBRE

Objectif des projets de cette catégorie : le format libre permet aux porteurs de projet de proposer un projet qui n'entre pas dans le cadre du format "guichet" et qui présente un intérêt pour la mise en œuvre du volet adaptation du plan climat du territoire : études, animation ou ingénierie interne, etc. A travers ce format, il est attendu des projets plus ambitieux et novateurs que ceux proposés dans le cadre du format guichet. Lors du montage de ces projets "sur mesure", les porteurs de projets pourront bénéficier de l'accompagnement de Breizh ALEC.

Pré-requis : Plan climat ou document stratégique sur l'adaptation adopté sur le territoire concerné.

Quelques exemples :

- Financement d'un poste dans la collectivité pour engager / déployer un programme d'actions
- Ingénierie et outillage interne pour prise en compte de l'ACC dans les autres projets de la collectivité

Quelques liens pour s'inspirer :

- Un document de présentation des projets lauréats de ce dispositif
- La projetotheque du CRACC (Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Dépenses éligibles

- Les frais de ressources humaines liés au projet (hors fonctions support),
- Les coûts directs de mise en œuvre du projet : études, fournitures, équipements et matériels, prestations de service, etc.
- Les charges indirectes (forfait de 15% des dépenses de personnel liées au projet).

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet ne pourra débuter qu'à partir de la date de sélection des projets (jury), ou bien être ultérieure.

Dépenses inéligibles

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions soutenues par La Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique
- Les projets d'observation locale des impacts du changement climatique ne seront pas accompagnés, dans la mesure où un observatoire du climat a été créé à l'échelle régionale (OEB) et vise à mettre à disposition des territoires des éléments de connaissance, des données et des indicateurs sur l'évolution du climat et ses impacts.
- Les dépenses d'investissement, de construction, de travaux
- Les dépenses portées par une structure autre que la structure ayant déposé leur demande (impossibilité de financer en cascade)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Critères de sélection du projet

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires.

Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- La conformité avec les axes de travail et les types d'actions décrits ci-dessus
- La qualité méthodologique du projet, le niveau d'implication des décideurs qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - Gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés…)
  - Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
  - Processus, outils et méthodologies mis en place
  - Rendus / effets attendus
  - Pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).
- La participation du porteur de l'action au financement de son projet et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

Conformément à l'objectif 35 du SRADDET et aux engagements de la Région visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires, chaque territoire se verra attribuer un indice de péréquation qui sera comptabilisé dans la note finale (cf. carte des capacités en annexe de la fiche aide).

Un jury de sélection composé a minima de l'ADEME et de la Région Bretagne sélectionnera les projets. Des partenaires experts tels que l'ABB, l'OFB et l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de besoin pour l'analyse des dossiers. Breizh ALEC ne participera pas à la sélection des projets lauréats.

Solutions privilégiées

Les solutions fondées sur la nature et les co-bénéfices sur le plan environnemental, économique et social seront recherchés ainsi que les mesures dites « sans regret », c'est-à-dire celles qui seront utiles et rentables quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

En matière de co-bénéfices environnementaux, seront privilégiées les actions comportant des co bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le dispositif n'a pas vocation à financer les actions qui s'avéreraient être dans le temps de la mal-adaptation, c'est-à-dire une « adaptation qui échoue à réduire la vulnérabilité, mais au contraire, l'accroît » (IPCC 2001: 990).

Exemple : la climatisation en zone urbaine peut être considérée comme une mal-adaptation puisque ces systèmes participent au phénomène d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, ce qui renforce le besoin de climatisation. Dans le même temps, la climatisation consomme de l'énergie et peut induire des rejets de gaz à effet de serre qui renforcent le changement climatique et par conséquent les vagues de chaleur estivales.

Les projets devront s'articuler avec les autres démarches du territoire, et plus particulièrement le Plan Climat Air Énergie Territorial et son volet « adaptation ». Ils devront également être menés en cohérence avec les orientations des partenaires régionaux, les orientations du SRADDET et, pour les territoires littoraux, s'inscrire dans le cadre de la stratégie bretonne pour la mer et le littoral.

Fichiers liés

250515-Carte-des-capacites-de-developpement.png

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Ce dispositif est financé par la Région Bretagne dans le cadre du CPER 2021-2027. Il se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

- Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.
- Les projets sélectionnés dans le cadre du dispositif seront soutenus dans le cadre d'une convention d'une durée de 24 mois. La demande de solde devant parvenir avant la date de caducité de la convention, le projet devra nécessairement être d'une durée inférieure (20 mois maximum).

Si le projet est retenu par le jury :

Un acte d'engagement juridique (contrat de type convention ou décision) précisant les modalités d'attribution de la subvention régionale de chaque structure sera signé entre le porteur du projet et la Région Bretagne. Cette convention précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, budget,
- L'engagement des partenaires : hauteur de l'engagement financier et plan de financement sur 20 mois (sous réserve des crédits disponibles), engagement à la mise en œuvre de l'action pour le porteur,
- Les obligations du porteur de projet en matière de communication,
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

Les porteurs de projet s'engagent à organiser a minima un comité de pilotage annuel du projet en conviant les représentants de la Région, de l'ADEME et de Breizh ALEC.

Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.

A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du **réseau Plan Climat**. Le réseau vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des territoires. La contribution effective du lauréat aux instances de travail et aux formats d'échange du réseau Plan Climat sur l'adaptation (ex : webinaires, fiches de retour d'expériences, rencontre thématique, etc.) est un prérequis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène. Les porteurs de projets lauréats s'engagent à :

- contribuer aux groupes de travail régionaux du réseau Plan Climat co-animés par Breizh ALEC, la Région, la DREAL et l'ADEME Bretagne.
- compléter une fiche synthèse en fin de projet sur la base des fiches "Ils l'ont fait" de l'ADEME (modèle fourni par Breizh ALEC), dans un objectif de valorisation des actions.
- publier un article d'information sur le lancement du projet sur l'espace collaboratif du réseau PCAET sur le site Ambition Climat Bretagne.

Justificatifs demandés à l'issue du projet

- Un état récapitulatif des dépenses
- Un rapport technique précisant les éléments ci-dessous :
  - Description des actions réalisées (contenu des événements/ateliers, date, intervenant.es mobilisé.es, nombre de participant.es…)
  - Livrables réalisés (rapports techniques, supports de communication, compte-rendus…), ceux-ci devant respecter les obligations de communication
  - Justification du lien des actions réalisées avec l'adaptation au changement climatique
  - Eventuels partenariats engagés avec d'autres structures
  - Facteurs de réussite du projet et/ou freins rencontrés
  - En quoi le projet a-t-il permis de répondre à une ou plusieurs action(s) du Plan Climat
  - Justification des évolutions du projet (réalisé par rapport au prévisionnel)
  - Perspectives pour la suite du projet / des actions d'adaptation sur le territoire
  - Pour les dépenses de personnel, préciser le nombre d'heures passées par axe du projet et par ETP (en lien avec l'état récapitulatif des dépenses)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Breizh ALEC devra être contacté par les porteurs de projet pour s'assurer de la cohérence du projet avec ce dispositif et pour aider les porteurs tout au long du processus de candidature, via notamment : Un aiguillage pour orienter vers le bon format de candidature (guichet ou libre), et éventuellement vers d'autres dispositifs de financement Un calibrage du besoin pour dimensionner l'ambition du projet par rapport au budget envisagé (nombre de personnes formées, nombre d'ateliers, etc.) Un accompagnement au montage du projet afin d'aider à définir les premières pistes d'actions, à identifier les besoins et les acteurs du projets, et à établir le périmètre du projet. Contact de Breizh ALEC : Jeanne Grueau (jeanne.grueau@breizh-alec.bzh) et Lucile Fauviaux (lucile.fauviaux@breizh-alec.bzh) Pour rappel, Breizh ALEC ne participera pas à l'instruction et à la sélection des projets lauréats. Contact Région Bretagne : Emma Delage-Bralet emma.delage-bralet@bretagne.bzh 02 99 27 10 29

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Modalités de dépôt de la demande

Etape 1 – Contacter Breizh Alec (cf. vos contacts)

Etape 2 – Constituer son dossier de candidature. Le dossier devra comprendre :

- **Pour le format guichet** :
  - Un courrier de motivation de la candidature :
    - si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l'élu représentant l'EPCI
    - si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place
  - Le dossier technique et financier, avec : le formulaire en Annexe rempli (plus spécifiquement la page 3,4,5 et 6 du formulaire) un budget et un plan de financement détaillé
- **Pour le format libre** :
  - Un courrier de motivation de la candidature :
    - si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l'élu représentant l'EPCI
    - si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place
  - Le dossier technique et financier qui doit contenir :
    - le formulaire en Annexe rempli (plus spécifiquement la page 3 et la page 7 du formulaire) détaillant le contexte de la demande, les objectifs visés et les moyens existants et manquants?
    - pour les demandes de soutien financier à un projet précis (de sensibilisation, formation ou de site démonstrateur) : un budget et un plan de financement détaillé

Etape 3 – Déposer les dossiers de candidature sur la plateforme Aiden sur ce lien.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0494

Direction et services

DE, SER

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Copie de – Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets

Document généré le 19-03-2026 à 13h48

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux associations, aux EPCI, aux communes et aux syndicats intercommunaux. Elle vise à soutenir des projets dont l'objectif est d'inciter les citoyens à faire évoluer leurs comportements pour réduire leur production de déchets.

Thématiques et sous-thématiques

Déchets, Environnement, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

31-03-2026

Type d'aide

bretagne

Aide Jumelle

- Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne(#AIDE0578)

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Contexte

La production et de la gestion des déchets questionnent au-delà des enjeux environnementaux, elles interrogent nos modes de vies et de consommation ainsi que nos responsabilités individuelles et collectives.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par la Région en mars 2020, fixe des ambitions fortes quant à la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA), hors végétaux, de 25 % entre 2016 et 2030
- Objectif de réduction des végétaux de 20 % entre 2016 et 2030

Parmi ses principes fondamentaux, le PRPGD stipule que la prévention doit demeurer la priorité dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Pour engager une vraie dynamique territoriale de prévention, le PRPGD rappelle le rôle central des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont l'élaboration est obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité à compétence collecte.

Ces objectifs régionaux s'inscrivent dans la trajectoire fixée au niveau national par la Loi AGEC de 2020. Cette dernière identifie la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'interdiction des emballages plastique à usage unique ou encore le recours au réemploi comme autant de moyens qui doivent permettre de faire évoluer les comportements des citoyen.nes, des entreprises et des collectivités publiques et d'établir une dynamique d'offre et de demande plus durable et moins consommatrice de ressources.

Bien que les Breton.nes trient de mieux en mieux leurs déchets, les volumes globaux de déchets ne baissent pas voire augmentent (+2% entre 2010 et 2023). La mobilisation et la participation citoyenne sont essentielles pour arriver à des changements profonds des comportements d'achats et de consommation. Ainsi, à travers ce dispositif, la Région souhaite soutenir les initiatives de territoires dont l'objectif est d'encourager les citoyen.nes à faire évoluer leurs comportements pour réduire leur production de déchets.

Objectifs

- Accompagner les territoires dans des projets visant à inciter les citoyen.nes à réduire leurs déchets, en adoptant de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes de consommation
- Donner davantage de visibilité aux solutions et aux acteurs locaux permettant d'agir dans une démarche de réduction des déchets
- Développer de nouveaux lieux permettant aux citoyen.nes d'agir concrètement en faveur d'une réduction des déchets et/ou de mieux connaitre les solutions existantes
- Favoriser les dynamiques partenariales entre les acteurs de la prévention au sein d'un territoire

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Montant

Participation du porteur de projet à son financement : minimum **20 %** des dépenses
Si le porteur de projet est une association :

- Taux d'aide régionale : **60 %**
- - Plancher d'aide régionale :
    2 000 € pour dépenses de fonctionnement
    1 000 € pour dépenses d'investissement
- - Plafond d'aide régionale :
    20 000 € pour dépenses de fonctionnement
    60 000 € pour dépenses d'investissement

Si le porteur de projet est une collectivité territoriale (commune, EPCI, syndicat intercommunal) :

Dans le cadre de son «?engagement en faveur de la cohésion des territoires?» voté en décembre 2020, la Région a formalisé son ambition d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires. Cette dernière passe par la mise en œuvre d'une péréquation de ses crédits dans une logique de différenciation des politiques. Cette démarche s'appuie sur une carte des «?capacités territoriales?», approuvée en mars 2021, permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement.

Les modalités de mise en œuvre de cette démarche sont variées et adaptées à chacune des politiques, au regard de ses objectifs. Le cadre qui suit a donc été adapté aux enjeux de la politique.

Le tableau en pièce jointe présente les modalités d'aide fixées pour ce dispositif de soutien, en fonction du territoire de localisation du projet.
Nous vous invitons à vous référer à la carte ci-dessous pour identifier à quelle couleur (niveau de soutien) correspond votre territoire.

Pour plus d'information sur le calcul de l'indice de péréquation, nous vous invitons à vous référer au rapport suivant :
https://kartenn.region-bretagne.fr/img/capacites/Carte-capacites-territoriales-Rapport-CP-DEF.pdf

Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés.

La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de dépôt du dossier de demande.

Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

Fichiers liés

Carte_Niveau-de-soutien.png

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Structures éligibles

- les collectivités locales (EPCI, communes, syndicats intercommunaux)
- les associations

Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

- Pour un EPCI ou syndicat mixte à compétence collecte :
  - Avoir adopté ou être en cours d'adoption d'un PLPDMA. A défaut, la collectivité devra fournir un engagement écrit de son président ou son représentant témoignant de sa volonté de s'engager dans cette démarche de planification.
  - Renseigner annuellement la base de données SINOE.
- Pour une association ou une commune : avoir obtenu un courrier de l'EPCI indiquant son soutien au projet, en cohérence avec son PLPDMA.
- Pour tous?: lors du dépôt de la demande, il vous sera demandé de présenter en détail vos relations avec les éco-organismes de la ou des filière(s) déchets concernées (conventionnement en cours ou non, demande de financement en cours pour le projet, non éligibilité à des soutiens existants, autres informations…)

Structures inéligibles

Les Entreprises

Nature des projets éligibles

Projets à destination du grand public dont l'objectif est de promouvoir et/ou proposer des solutions permettant d'éviter la production d'un nouveau déchet.

Conditions d'éligibilité des projets

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser les citoyen.nes aux enjeux de réduction des déchets et les inciter à faire évoluer leurs comportements quotidiens en ce sens.
- Faire connaitre et/ou proposer aux citoyen.nes des solutions qui leur permettent soit :
  - d'agir dans une démarche de « consommation zéro déchet » (réduction de l'utilisation d'emballages notamment via le recours au vrac)?;
  - d'adopter des reflexes de réparation, de réemploi et de réutilisation?;
  - d'optimiser l'usage d'un objet en favorisant le recours à des services (économie de la fonctionnalité, location, réparation, rénovation, rétrofit, reconditionnement) et à des coopérations (consommation collaborative, mutualisation, don) plutôt qu'à l'achat d'un bien neuf.

La subvention doit permettre de provoquer un effet levier pour mettre en œuvre un projet précis et ambitieux, et non financer la mise en place d'un PLPDMA.

Les projets associatifs sont encouragés à s'inscrire dans une démarche partenariale avec l'EPCI.

Le projet pourra prendre la forme suivante :

- Actions d'animation, de sensibilisation et de communication, par exemple?:
- Évènements de sensibilisation
- Visite de sites
- Rencontres et échanges entre acteurs et citoyen.nes
- Activités et ateliers (réparation, réemploi, réutilisation)
- Développement ou amplification de la communication autour d'un projet

Investissements?nécessaires à la mise en œuvre d'actions favorisant la prévention des déchets :

- Travaux d'aménagement de locaux
- Travaux de rénovation, construction ou d'extension
- Acquisition de matériel ou d'équipement, en favorisant la mutualisation, le réemploi et le reconditionnement

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Dépenses éligibles

- Les coûts directs de mise en œuvre du projet?:
  - Les coûts de prestations d'études, de communication ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dédiées au projet
  - Les frais de ressources humaines liés aux personnes travaillant spécifiquement sur le projet
  - Les dépenses d'investissements pour la création de locaux dédiés au projet
  - L'achat ou la location de matériel ou d'équipement et les logiciels, y compris les matériels reconditionnés, en location ou d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois au moins
  - Les frais logistiques d'organisation d'évènement

- Les charges indirectes correspondant à un taux forfaitaire de 15% des charges directes de personnel travaillant sur le projet

Dépenses inéligibles

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné,
- Les actions relevant d'obligations règlementaires,
- Pour les collectivités?: les frais de ressources humaines liés à un poste permanent
- Les dépenses immobilières?: acquisition ou location de foncier

Critères de sélection du projet

Les dossiers de demande seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets seront sélectionnés par les services de la Région au regard de l'éligibilité des dépenses présentées ainsi que des critères suivants :

- Projet reposant sur un partenariat avec d'autres acteurs du territoire
- Projet proposant de nouvelles façons d'agir et de nouvelles méthodes pour communiquer et sensibiliser le grand public, pour donner envie aux citoyen·nes de faire évoluer leurs comportements et créer du lien entre acteurs locaux et habitants
- Projet allant au-delà de la sensibilisation en proposant d'accompagner les citoyens dans une vraie dynamique de changement de comportement
- Projet valorisant les outils de communication déjà existants à une échelle locale, régionale ou nationale (campagne de communication de la Région Bretagne, outil "Longue vie aux objets" de l'ADEME avec "assistant au tri" et "cartographie des acteurs" qui peuvent être intégrés à vos sites internet et applications…).
- Projet favorisant l'inclusion, l'égalité et la mixité sociale

Dans le cadre de la sélection des projets, la Région sera attentive à l'équilibre territorial des projets qu'elle accompagnera. Le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que la demande recevra automatiquement une réponse positive.

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Les dossiers seront présentés en commission permanente du Conseil Régional.

Si le projet est retenu et validé par les instances de la Région Bretagne, une convention financière sera signée entre la Région Bretagne et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention régionale ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région un rapport d'activité et un état récapitulatif des dépenses et recettes certifiées permettant d'attester que l'aide régionale a uniquement été utilisée pour financer les dépenses éligibles.

Les subventions seront versées sur le compte bancaire du candidat, sur la base des dépenses présentées dans le bilan financier définitif.

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus dans un délai maximal de 2 ans pour les dépenses de fonctionnement et 4 ans pour les dépenses d'investissement.

Le porteur de projet lauréat s'engagera à :

- Fournir des indicateurs pour mesurer l'impact du projet : nombre d'actions réalisées, nombre de citoyen·nes sensibilisé·e·s (nombre de participants ou visiteurs, impact des différents types de communication…), quantité de déchets évités (si mesurable), retours d'expériences sur les changements de comportement engendrés.
- Une fois le projet réalisé : rédiger une fiche synthétique de présentation du projet (objectifs, moyens, acteurs et partenaires, résultats) et la publier sur la plateforme régionale «?Bretagne Circulaire?».
- Réaliser des retours d'expériences auprès du réseau breton.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo de la Région** :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies…) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'Environnement
Service Energie Ressources – Pôle Déchets Economie Circulaire
283, avenue du Général Patton – CS 21101
35 711 RENNES Cedex 7

Equipe du Pôle Déchet Economie Circulaire
dechets@bretagne.bzh

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Modalités de dépôt de la demande

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- La délibération de la structure porteuse dans le cas d'une structure publique ou une lettre d'intention dans le cas d'une association
- Pour une association ou une commune : le courrier de l'EPCI indiquant son soutien au projet, en cohérence avec son PLPDMA
- Le formulaire de présentation du projet (téléchargeable ci-dessous), avec possibilité d'ajouter des pièces annexesUne annexe financière présentant le budget prévisionnel du projet : les dépenses et le plan de financement incluant la participation éventuelle d'autres partenaires

Le dossier est à déposer par voie dématérialisée en cliquant sur le **bouton ci-dessous**.

Si votre projet contient à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement, merci de déposer deux demandes distinctes.

Deux sessions en visio teams d'1h sont prévues pour présenter ce dispositif, ainsi que le dispositif « Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne » et répondre aux questions des candidat.e.s :

- Vendredi 10 avril de 11h à 12h : Accédez à la réunion en cliquant ICI
- Lundi 27 avril de 11 h à 12h : Accédez à la réunion en cliquant ICI

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERPRV_DECHET/depot/simple

Fichiers liés

Formulaire-de-presentation.docx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aide(s) liée(s)

- Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne(#AIDE0578)

GESTION

Identifiant

AIDE0577

Direction et services

DE, SER

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Copie de – Démarches collectives territoriales d’économie circulaire en Bretagne

Document généré le 18-03-2026 à 14h31

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à favoriser un changement de modèle pour développer plus fortement l’économie circulaire sur les territoires. Elle s'adresse aux acteurs publics et aux collectifs pour les accompagner dans des dynamiques de coopération afin d'essaimer à plus grande échelle et expérimenter de nouveaux modèles de développement.

Thématiques et sous-thématiques

Développement économique, Environnement, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

07-04-2026

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

16-07-2026

Précisions pour les aides indisponibles

Précision : un formulaire d'intention de candidater est ouvert du 31.03.2026 au 22.05.2026

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Contexte

Contexte La stratégie régionale des transitions économiques et sociales, adoptée par la Région en octobre 2022, et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté en mars 2020, fixent des ambitions fortes pour déployer sur le territoire un modèle de développement plus sobre en ressources naturelles. Les objectifs « zéro enfouissement de déchets valorisables en 2030 » et « zéro déchet à horizon 2040 », posent l'ambition de la Région en matière de réduction des déchets, de préservation des ressources, et encouragent le développement d'une économie circulaire, en s'inspirant des principes du vivant où la notion de déchet n'existe pas. L'atteinte de ces objectifs nécessite le recours à des modèles innovants, à de nouvelles pratiques, et constitue également une opportunité de se recentrer sur les ressources disponibles localement, et d'œuvrer pour la sobriété. Ce processus de transformation structurel collectif s'inscrit sur un temps long et invite à faciliter la mise en place d'une économie territoriale durable. Ce changement de paradigme peut être illustré par le concept de la colline de la valeur, introduit par Circle Economy et référence de la norme AFNOR Iso 59004. Le schéma présentant la colline de la valeur avec les quatre piliers de l'économie circulaire (Créer de la valeur, Maintenir la valeur, Récupérer la valeur, Faciliter le déploiement de l'économie circulaire) figure en annexe. Passer d'une économie linéaire vers une économie circulaire s'appuie sur une approche territoriale forte et collaborative. C'est pourquoi la Région fait le choix d'un travail collaboratif, qui associe l'ensemble des acteurs-actrices : les services de l'État, les EPCI, l'ADEME, les syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets, les éco-organismes, les chambres consulaires, les pôles d'innovation, les structures de formation, les fédérations et clubs d'entreprises, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les associations locales. Une telle dynamique collective permet non seulement d'identifier les spécificités et besoins de chaque territoire et de chaque secteur, mais aussi de travailler dans le cadre d'approches complémentaires et d'envergure régionale. La mise en réseau des acteurs facilite ainsi l'émergence d'écosystèmes de coopération porteurs de solutions durables dans les territoires. Cet appel à projets a pour ambition de renforcer les liens de coopération entre les acteurs, de régénérer les ressources naturelles et de contribuer à une plus grande résilience du territoire breton. Il vise donc à accompagner les démarches collectives territoriales d'économie circulaire qui jouent un rôle clé en mobilisant les différents maillons des chaînes de valeur, en créant des synergies entre les acteurs, en favorisant le partage de connaissances et en accélérant la mise en œuvre de solutions concrètes.

Objectifs

A travers ce dispositif, la Région Bretagne souhaite donc encourager les effets leviers de coopération en faveur du développement d'une économie sobre en ressources, créatrice de valeur partagée, intégrant le soin du vivant. Ses objectifs clés sont : Contribuer à l'objectif "zéro déchet enfoui valorisable d'ici 2030" et "zéro déchet en 2040". Créer une dynamique territoriale forte en faveur de l'économie circulaire, en valorisant les démarches collectives de coopération. Structurer et soutenir les filières économiques bretonnes, en facilitant la mise en place de synergies et en consolidant un écosystème d'acteurs engagés. Faciliter l'émergence de projets innovants, disruptifs, contribuant à régénérer les ressources.

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

L'aide est une aide financière pour les phases accompagnement & études, et test R et D prototypage ainsi que les phases investissement de matériel (privilégier le matériel reconditionné ou d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois au moins – dans ce cas, il sera demandé au porteur de projet de fournir une attestation sur l'honneur attestant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Montant

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Montant maximal d'aide : **60 %** du total éligible des dépenses.
- Aide plafonnée à un montant minimum de **15 000 euros** et maximum de **50 000 euros** par bénéficiaire.

Il est demandé un autofinancement de **20 %**.

Pour les dépenses d'investissement :

- Montant maximal d'aide : **50 %** du total éligible des dépenses.
- Aide plafonnée à un montant minimum de **15 000 euros** et maximum de **50 000 euros** par bénéficiaire.

Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date d'ouverture de cet appel à projets.

Les aides octroyées dans le cadre de l'appel à projets du fait **de leur dimension locale** ne sont pas assujetties à la règlementation européenne des aides d'Etat. Dans le cas où certaines actions soutenues relèveraient d'une activité économique susceptible d'affecter les échanges entre États membres, les financements pourront, le cas échéant, être accordés dans le respect des régimes d'aides compatibles applicables.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Les collectivités Les syndicats mixtes de déchets Les associations ou fédérations professionnelles Les clubs d'entreprises Les collectifs multi-acteurs : dans ce cadre, une structure « chef de file » devra être désignée Il est demandé à chaque structure candidate de demander un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du territoire et répond à une attente. Structures inéligibles Entreprises à titre individuel hors collectif multi-acteurs Projets éligibles La définition d'un cadre stratégique, d'un cap politique collectif (axe 1) L'élaboration de plan d'actions (axe 1) La mise en œuvre d'actions spécifiques (axe 2) Les retours d'expériences des dynamiques d'économie circulaire ont montré la nécessité d'intégrer pleinement l'accompagnement au changement pour aider au développement des projets et prendre soin des relations humaines dans les collectifs de projets lors des processus de transformation. Les projets déposés sont encouragés à proposer un volet « accompagnement des dynamiques humaines » intégrant notamment les sciences sociales, comportementales et / ou artistiques ou toute autre proposition appropriée. Ils pourront ainsi choisir de s'inscrire dans un ou plusieurs des axes suivants : Axe 1 : Stratégie et gouvernance Cet axe a pour objectif d'accompagner des démarches territoriales proposant soit d'impulser une dynamique d'animation territoriale soit de poursuivre le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et de sobriété des ressources déjà initiée. 1.1 Une phase pré opérationnelle de définition et de préfiguration Cette phase pourra être réalisée si besoin avec l'appui d'un prestataire externe. L'objectif de cette phase est d'établir une vision et des valeurs partagées et des objectifs communs pour faciliter le développement de l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire ou d'un collectif d'acteurs et de définir un programme d'actions coordonné et avec des priorités territoriales. Le programme pourra également présenter des actions sur la montée en compétences des équipes : sur les enjeux de coopération?; le pilotage de projet intégrant le cadre de la vision systémique?; l'état des lieux des écosystèmes territoriaux en place et les relations partenariales à développer. Les enjeux de sobriété, des nouveaux imaginaires et des nouveaux récits pourront être intégrés à la démarche pour embarquer l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Une attention particulière sera portée sur la mise en place d'une gouvernance adaptée pour faciliter les échanges et les coopérations liées à la transversalité des politiques publiques ou au sein des organisations. 1.2 Une phase d'établissement de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Cette phase devra présenter en détail les besoins en termes d'accompagnement pour la mise en place d'un programme global d'actions incluant des projets expérimentaux pour les deux années à venir. Le programme d'actions pouvant être soutenu devra porter prioritairement sur les piliers 1, 2 et 4 de la colline de la valeur de l'économie circulaire, tels que détaillés en annexe, et correspondant à ?: Pilier 1 / Créer de la valeur Pilier 2 / Maintenir la valeur Pilier 4 / Faciliter le déploiement de l'économie circulaire Axe 2 : Dynamiques de projets Cet axe vise la mise en œuvre d'actions spécifiques, développant les thématiques suivantes 2.1 ?Renforcer la coopération en développant les synergies entre acteurs d'un territoire et des démarches d'économie de la fonctionnalité et dont il conviendra de préciser le périmètre choisi. Cet axe a pour objectif de développer plus fortement les démarches de synergies (ou Ecologie Industrielle et Territoriale) et les démarches de sensibilisation, de montée en compétence collective et d'accompagnement collectif à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC). Le recours à l'EFC constituant un véritable changement de culture, il est nécessaire, pour faciliter ce changement et mieux en intégrer les bénéfices, de le faire connaître aux entreprises et aux territoires. Il s'agit de motiver, d'encourager et d'accompagner ces acteurs dans cette dynamique, celle-ci venant abonder favorablement les démarches de résilience de l'économie locale. L'enjeu est d'encourager la transformation des modèles économiques des organisations pour faire émerger une plus grande durabilité, une meilleure coopération, et une création de valeur sociale accrue et partagée. 2.2 ?Développer des filières ou « boucles locales de ressources » vertueuses Cet axe a pour objectif d'accroître la circularité de la matière et la bonne connaissance des ressources disponibles localement. Il s'agit d'accompagner la structuration de filières locales par des dynamiques de projets transversaux. Le projet présenté pourra proposer les différentes actions suivantes : Identifier les ressources disponibles?; Cartographier les acteurs de la chaîne de valeur?; Faciliter l'utilisation par les acteurs économiques?; Optimiser l'utilisation des infrastructures en place?; Intégrer les réflexions d'un nouveau modèle économique?; Encourager la création de nouvelles coopérations pour développer les chainons manquants. Vigilance : S'assurer de l'articulation de la démarche avec les dynamiques en cours avec les éco-organismes et s'assurer du lien du projet à une stratégie territoriale définie. 2.3 ?Accompagner des filières émergentes Cet axe a pour objectif de faire émerger des projets de valorisation de ressources qui n'en bénéficient pas actuellement que ce soit par manque de dispositifs de valorisation de la matière, de réemploi, de réparation ou de logistique appropriée. Les projets concernant des filières hors REP seront à privilégier. Cela pourra permettre d'amorcer des filières régionales à partir d'initiatives locales et faciliter leur structuration et leur essaimage. Les projets devront démontrer un caractère innovant et intégrer une réflexion sur la sobriété et les nouveaux modèles économiques. 2.4 ?Achats responsables (publics et privés) et démarche de sobriété Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes et d'impératifs de sobriété, la commande publique et la commande privée apparaissent comme un levier important des transitions économiques territoriales pour réconcilier économies de ressources et soutien au tissu économique local. Il s'agit ici d'accompagner des démarches collectives d'animation visant à développer plus fortement l'acculturation des acheteurs publics et privés, à proposer des offres d'accompagnement pour répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent entrer dans des démarches d'économie circulaire et à faciliter l'appropriation des outils méthodologiques existants ou à créer. Vigilance : l'ensemble des actions menées seront réalisées sous couvert de la réglementation de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Dépenses éligibles

- Les coûts directs de mise en œuvre du projet :
  - Dépenses de Personnel – RH liées au projet
  - Prestations de service (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dédiées au projet, tests R et D prototypage, communication, études)
  - Les investissements en matériel et les logiciels, y compris les matériels reconditionnés, en location ou d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois au moins, (dans ce dernier cas, il sera demandé au porteur de projet de fournir une attestation sur l'honneur attestant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au moment du paiement de la subvention)
- Les charges indirectes : taux forfaitaire de **15 %** des charges directes du personnel travaillant sur le projet

Dépenses inéligibles

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné
- Les actions relevant d'obligations règlementaires
- Les dépenses immobilières : acquisition ou location de foncier
- Les actions soutenues par la Région au titre d'une autre politique sur la même thématique

Critères de sélection du projet

Les projets seront évalués selon les critères suivants en fonction des catégories de projets : Effet levier : Le projet doit démontrer un potentiel d'amplification de ses impacts au-delà de ses objectifs initiaux, en inspirant d'autres initiatives ou en générant des synergies pérennes entre acteurs. Stratégie territoriale : le projet devra s'inscrire dans une stratégie territoriale de gestion maitrisée des ressources et de développement de l'économie circulaire. Ressources locales : privilégier l'aptitude à valoriser des ressources locales et structurer des filières professionnelles. Gouvernance : mettre en avant la gouvernance mise en place et la mobilisation attendue des acteurs locaux et des réseaux professionnels. Innovation : Le projet doit proposer des approches innovantes, que ce soit dans ses idées, ses méthodes ou les solutions mises en œuvre. Viabilité économique : en lien avec le point précédent, le projet doit démontrer sa capacité à être financièrement pérenne et à générer de la valeur, des revenus ou des ressources à long terme. Impact positif : Il doit avoir un effet tangible et mesurable sur les plans environnemental, social et/ou économique. Faisabilité technique et organisationnelle : Il doit être techniquement réalisable et structuré avec des étapes claires, des ressources adéquates et une gouvernance efficace. La capacité des porteurs de projet à le mettre en œuvre devra être précisé : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre et partenariats engagés. Reproductibilité : Le projet doit être conçu de manière à pouvoir essaimer dans d'autres territoires ou contextes. Clarté et qualité du dossier : La candidature doit être rigoureuse, complète et bien argumentée pour faciliter l'évaluation du comité de sélection. Equilibre territorial : La localisation du projet avec l'application d'un "indice de péréquation territoriale (cf carte en annexe) Soin du vivant : Il doit intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, en veillant à limiter son empreinte écologique voire s'engager vers une trajectoire à visée régénérative.

Fichiers liés

Annexe-VF-dispositif-EC.pdf
260310-Carte-teleservice-AAP-EC.png

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Modalités de versement et d'accompagnement La liste des lauréats accompagnés sera présentée en commission permanente du Conseil Régional. Une convention financière sera signée entre la Région Bretagne et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment : Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ; Les modalités d'attribution de la subvention régionale ; Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action. A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région un compte-rendu final d'exécution et un bilan financier définitif. Les subventions seront versées sur le compte bancaire du candidat, sur la base des dépenses présentées dans le bilan financier définitif. Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une durée maximale de 2 ans pour les dépenses de fonctionnement et 4 ans pour les dépenses d'investissement. Le porteur de projet lauréat s'engage à?: Fournir des indicateurs pour mesurer l'impact du projet : Axe 1 : Nombre de plan d'actions collectif élaborés Axe 2.1 + 2.2 : Nombre de coopérations développées Axe 2.3 : Nombre de nouvelles filières intégrant l'EC Axe 2.4 : Nombre d'acteurs formés aux achats responsables Evolution du nombre de partenaires associés?et nombre de personnes ciblées dans les actions Réaliser une fiche synthétique de présentation du projet (objectifs, moyens, acteurs et partenaires, résultats) et de la publier sur la plateforme régionale «Bretagne Circulaire»

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de l'environnement Service Energie Ressources Pôle déchets économie circulaire 283 avenue du général Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex 7 Courriel: dechets@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Les candidat·e·s sont encouragé·e·s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration. En amont du dépôt du projet, il est possible de contacter le pôle déchet-économie circulaire de la région Bretagne : dechets@bretagne.bzh Deux sessions en visio teams d'1h sont prévues pour présenter le dispositif et répondre aux questions des candidat.e.s Vendredi 10 avril 11h à 12h : Accédez à la réunion en cliquant : ICI Lundi 27 avril de 11 h à 12h : Accédez à la réunion en cliquant ICI Le dépôt des candidatures sera réalisé en deux temps : 1ère phase : déclaration d'intention via le formulaire ici jusqu'au 22 mai 2026 Afin d'encourager la coopération et les démarches collectives une journée dédiée sera organisée le 11 juin 2026. Elle réunira les lauréats de 2025 et les collectifs qui se seront manifestés pendant la première phase. * 2ème phase de dépôt avec pour date de clôture le 16 juillet 2026. Seules les candidatures de porteurs de projets s'étant manifestés dans la première phase avec le formulaire seront étudiées. Les projets seront analysés en lien avec l'Ademe. Certains acteurs experts seront consultés pour l'analyse et/ou seront associés au suivi des projets. Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale. Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à ce dispositif et par ordre de priorité suivant les critères de sélection.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0578

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

Direction de l'Environment
Service de l'énergie et des ressources

P00603 – Énergie et ressources

AVENANT CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
APPEL A PROJETS BATIMENTS PERFORMANTS 2023 : RENOVATION DU SIEGE DE LA SPL EAU DU BASSIN RENNAIS (PRISE EN COMPTE DES DEPENSES A PARTIR DU 13/04/2023)

Dossier n°23005802

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;

Vu la règlementation européenne des aides d'Etat, et notamment le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et par le règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 23_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30/octobre/2023 attribuant une subvention d'un montant de 121 267 euros à SPL EAU DU BASSIN RENNAIS pour : « APPEL A PROJETS BATIMENTS PERFORMANTS 2023 (prise en compte des dépenses à partir du 13/04/2023) » (n° dossier 23005802) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la convention financière signée en date du 21 février 2024 ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
SPL EAU DU BASSIN RENNAIS,
Demeurant à 15 Rue DOYEN DENIS LEROY 35000 RENNES
représentée par Madame Estelle DESARNAUD, agissant au nom et en sa qualité de Directrice Générale,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260330-26_0603_02-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION »

Les dispositions de l'article 2 de la convention d'attribution d'une subvention pour Appel à projet bâtiments performants : rénovation du siège de la SPL Eau du Bassin rennais du 21 février 2024 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La participation financière de la Région est encadrée par le régime des aides d'Etat.

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 121 267 euros sur une dépense subventionnable de 242 534 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 50%. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et par le règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023. L'attestation sur l'honneur du bénéficiaire est annexée au présent avenant à la convention.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
La Directrice Générale de SPL EAU DU BASSIN RENNAIS,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Estelle DESARNAUD	